



Arrêté permanent  
n° 22-AP-0039

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la circulation

rue Henri Barbusse, rue du Bois Joly, place Edouard Mayer, place des Belles Femmes, rue du Marché, rue du Castel Marly, boulevard du Sud-Est, rue Jules Gautier, rue de Chanzy, place Gabriel Péri, rue Gambetta, rue Sadi Carnot, boulevard Hérold, rue de la Côte, rue du Bas, villa Marcelle, avenue de Rochegude, boulevard du Levant, rue des Anciennes Mairies, rue du Grand Champ, rue Volant, rue Maurice Thorez, boulevard du Couchant, rue de Stalingrad, rue de Pongerville, rue Rigault, rue Victor Hugo, villa Marthe, avenue Louis Meunier, rue Franklin, rue Raymond Barbet, rue des Amandiers, allée Marie Curie, allée Henri Wallon, rue du 8 Mai 1945, allée Georges Politzer, rue du 19 Mars 1962, rue Pascal, rue du Sergent Bobillot, rue Paul Bert, rue Mozart, rue Charles Gounod, rue Maurice Ravel, rue Alexandre Dumas, rue Claude Debussy, rue Marcelin Berthelot, rue de la Gare, place de la Gare et villa des Tilleuls

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA - Pap/NB  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-4 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,4ème partie, signalisation de prescription

Considérant qu'afin de garantir la sécurité du domaine public, il y a lieu de réglementer la circulation

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La zone dénommée Centre-Ville, définie par les voies suivantes :

- rue Henri Barbusse
- rue du Bois Joly
- place Edouard Mayer
- place des Belles Femmes
- rue du Marché
- rue du Castel Marly
- boulevard du Sud-Est
- rue Jules Gautier
- rue de Chanzy, de la rue du Castel Marly jusqu'à l'avenue Vladimir Ilitch Lénine
- place Gabriel Péri
- rue Gambetta
- rue Sadi Carnot, de la place Gabriel Péri jusqu'à l'avenue Frédéric et Irène Joliot Curie
- boulevard Hérold
- rue de la Côte, de la rue Sadi Carnot jusqu'à l'avenue Frédéric et Irène Joliot Curie
- rue du Bas
- villa Marcelle
- avenue de Rochegude
- boulevard du Levant
- rue des Anciennes Mairies
- rue du Grand Champ
- rue Volant
- rue Maurice Thorez
- boulevard du Couchant, de la rue Maurice Thorez jusqu'à la rue de Stalingrad
- rue de Stalingrad
- rue de Pongerville
- rue Rigault
- rue Victor Hugo
- villa Marthe
- avenue Louis Meunier
- rue Franklin
- rue Raymond Barbet
- rue des Amandiers
- allée Marie Curie
- allée Henri Wallon

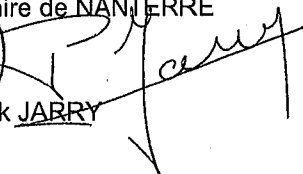
- rue du 8 Mai 1945
- allée Georges Politzer
- rue du 19 Mars 1962
- rue Pascal
- rue du Sergent Bobillot
- rue Paul Bert
- rue Mozart
- rue Charles Gounod
- rue Maurice Ravel
- rue Alexandre Dumas
- rue Claude Debussy
- rue Marcelin Berthelot
- rue de la Gare
- place de la Gare
- villa des Tilleuls


constitue une zone 30.

**Article 2 :** Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 3 :** Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4 :** La MAIRIE DE NANTERRE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 29 Novembre 2022  
Le Maire de NANTERRE  
  
PATRICK JARRY



**DIFFUSION:**

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie voirie (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Philippe LICARI (MAIRIE DE NANTERRE)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.